

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ÉTAT
Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

du **07 AOÛT 2002**

**prescrivant à la société KUHN à SAVERNE les études nécessaires à la
caractérisation des risques induits par la pollution de la nappe**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU** le livre V du code de l'environnement et notamment son article L.512-3,
- VU** le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 pris en application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 abrogée et codifiée dans le code de l'environnement, et notamment son article 18 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 14 juin 1995 autorisant la société KUHN à exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU** le rapport relatif à la surveillance des eaux souterraines, transmis à l'administration le 15 avril 2002,
- VU** l'avis du Conseil départemental d'hygiène en date du **- 2 JUIL. 2002**

CONSIDÉRANT que l'activité de traitement de surface et l'utilisation actuelle ou passée de produits tels des solvants chlorés génèrent des risques de pollution du sol,

CONSIDÉRANT la découverte par l'exploitant, dans le cadre de la surveillance des eaux souterraines de fortes concentrations en solvants chlorés,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'évaluer les risques d'une pollution du sous-sol aux abords et au droit des installations exploitées par la société KUHN à SAVERNE,

CONSIDÉRANT que le guide relatif à l'évaluation simplifiée des risques d'un site (version 2 – juillet 2000) et à l'étude détaillée des risques, élaboré conjointement par le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et le BRGM, répond au besoin d'évaluation,

APRÈS communication à l'exploitant du projet d'arrêté,

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin,

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

La société KUHN dont l'adresse du siège social est 4, impasse des Fabriques, BP 60, 67706 SAVERNE Cedex remettra, d'ici **3 mois** une évaluation simplifiée des risques, relative à la pollution par des solvants chlorés observés dans les eaux souterraines.

En fonction de ses conclusions, cette étude sera suivie d'une évaluation détaillée des risques. L'exploitant bénéficie pour ce faire d'un délai de 3 mois supplémentaires.

Les études susmentionnées seront conformes à la méthodologie élaborée conjointement par le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et le BRGM.

Article 2 : Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de la société KUHN.

Article 3 : Publicité

Conformément à l'article 21 du décret du 21 septembre 1977 modifié, un extrait du présent arrêté en énumérant les conditions et faisant connaître qu'une copie en est déposée aux archives de la mairie de SAVERNE et mise à la disposition de tout intéressé, sera affiché dans ladite mairie. Un extrait semblable sera inséré aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux.

Article 4 :

- Le Secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin,
- le Sous-préfet de SAVERNE
- le Maire de SAVERNE
- le Commandant du Groupement de gendarmerie,
- les inspecteurs des installations classées de la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Alsace,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée à la société KUHN,

Pour ampliation
Pour le Préfet
Le Secrétaire Administrateur


Christiane SCHUSTER



LE PRÉFET
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


MICHEL LAFON

Délais et voie de recours (article L 514-6 du code de l'environnement)

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où elle a été notifiée,
- par les tiers, les communes intéressées ou leurs groupements (...), dans un délai de quatre ans à compter de sa publication ou de son affichage.